PANIERS AMAP du BISTROT À TISSER
Contrat d'engagement mutuel
du ..... / ..... / 2020 au 18 / 12 / 2020
pour .....paniers de légumes BIO

Le présent contrat est **à compléter et à retourner en main propre aux producteurs, en 2 exemplaires** (pour l'adhérent et le producteur), accompagné des chèques de règlement du contrat.

Il doit être obligatoirement accompagné du bulletin d'adhésion et du règlement de la cotisation annuelle à l'association Le Bistrot à tisser qui s'élève à 15 euros intégrant l'adhésion à l'association et la cotisation à AMAP AURA.

Les producteurs	L'adhérent	Le Bistrot à Tisser
Ludovic Lhopital et Mayi Laborde labordemayi@yahoo.fr Le Villard 69510 Thurins 06 63 43 80 88	Nom : Prénom : Adresse : Email : Tél :	MJC Montchat 53 rue Charles Richard 69003 Lyon info@lebistrotatisser.fr

Les engagements de l'adhérent - L'adhérent s'engage à :

- Verser une **cotisation annuelle** à l'association Le Bistrot à tisser et AMAP Région Auvergne Rhône Alpes dès le début du contrat, d'un montant de 15 euros, en un seul chèque à l'ordre du Bistrot à tisser.
- **Acheter l'ensemble des paniers prévus au contrat** et accepter la conséquence d'aléas climatiques, de maladies, d'attaques de nuisibles pouvant avoir un impact sur la qualité et la quantité de produits dans le panier.
- **Récupérer (ou faire récupérer) son panier chaque jeudi entre 18h et 20h à Boucherie** (46 rue Charles Richard, 69003 Lyon). Pour emporter les produits, chaque adhérent se munira de ses propres contenants (sacs, cabas, boîtes à œufs, etc.).
- Tenir **au moins 3 permanences de distribution**, dans un esprit de coopération de 17h45 à 19h ou de 19h à 20h15. Sans cela, Le Bistrot à Tisser se réserve le droit d'annuler votre contrat.
- Dans la mesure du possible, **ramener les contenants vides** (bocaux, boîtes à sorbets, barquettes, etc.), propres si possible.

Pendant ses périodes d'absence, le consommateur peut :

- **Confier son panier à une personne de son choix** (un autre adhérent de l'association, un voisin, un ami...). Cette solution est à privilégier car elle permet de lisser le nombre de paniers à livrer, et donc de se conformer au rythme régulier de la production.
- Reporter son panier, et en récupérer deux lors d'une autre distribution. Cette solution est possible 6 fois dans l'année (6 jokers), et ne peut s'appliquer plus de trois semaines consécutives. Le consommateur doit alors **prévenir le producteur au moins 8 jours avant la date de distribution, soit lors de la distribution précédente, soit par mail :** labordemayi@yahoo.fr
- Si une demande de report n'a pas été effectuée dans le délai prévu ou en cas d'oubli de panier, celui-ci sera donné ou partagé sur le lieu de distribution.

Les engagements des producteurs - Les producteurs s'engagent à :

- Approvisionner les adhérents en **légumes bio de qualité, en quantité suffisante.**
- Être **présents** au moment des distributions, sauf empêchement exceptionnel.
- **Informer** les adhérents sur la vie de l'exploitation et ses modes de production.
- Faire preuve de **transparence sur les conditions de production, de récolte, les aléas éventuels et les solutions mises en place.**
- Faire le suivi des reports de paniers sur le planning annuel.
- Rendre le local rangé (tables et chaises placées telles qu'elles étaient à l'arrivée) et propre avec l'aide de l'adhérent.

Les engagements du Bistrot à tisser

L'association Le Bistrot à tisser, au travers de son référent, s'engage à :

- **Gérer le lieu de rencontre et de distribution** entre les producteurs et les consom'acteurs. - Faire le **suivi des permanences de distribution** pour chaque distribution (calendrier disponible le jeudi, sur lequel les adhérents s'inscrivent).
- **Assurer la solidarité entre producteurs et consom'acteurs** afin de faire vivre le lien entre les adhérents et leurs producteurs.

- Informer les adhérents au moyen du site Internet www.lebistrotatisser.fr et/ou d'affichage au local.
- Organiser un bilan de saison à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Choix des paniers, durée d'engagement et montant du contrat

Pour compléter le contrat, l'adhérent coche ses choix, indique le nombre de paniers correspondant selon la date de début de contrat, et calcule le montant total :

CHOIX	TYPE DE PANIER	PRODUITS	NOMBRE DE PANIERS (*)	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	« solo »	Légumes		6 euros	
	« duo »	Légumes		10 euros	
	« famille »	Légumes		15 euros	
				TOTAL	……

(*) Voir calendrier des distributions ci-dessous.

Modalités de paiement (**)

Je rédige..... chèque(s) d'un montant de.....€ à l'ordre de « **GAEC La ferme de Ludo et Mayi** ».

(**) L'adhérent paie par chèque, avec au maximum 1 chèque par mois de contrat.

Calendrier des distributions 2020

(Jours de distribution et nombre de paniers en fonction de la date de début de contrat)

9 janvier 47	16 janvier 46	23 janvier 45	30 janvier 44	6 février 43	13 février 42	20 février 41
27 février 40	5 mars 39	12 mars 38	19 mars 37	26 mars 36	2 avril 35	9 avril 34
16 avril 33	23 avril 32	30 avril 31	7 mai 30	14 mai 29	21 mai (pas de panier)	28 mai 28
4 juin 27	11 juin 26	18 juin 25	25 juin 24	2 juillet 23	9 juillet 22	16 juillet 21
23 juillet 20	30 juillet 19	6 aout 18	13 aout (pas de panier)	20 aout (pas de panier)	27 aout 17	3 septembre 16
10 septembre 15	17 septembre 14	24 septembre 13	1 octobre 12	8 octobre 11	15 octobre 10	22 octobre 9
29 octobre 8	5 novembre 7	12 novembre 6	19 novembre 5	26 novembre 4	3 décembre 3	10 décembre 2
17 décembre 1						

Fait en 2 exemplaires à ..... le ...../...../20...

Signatures : L'adhérent Le producteur